



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE
DU 21 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire de la ville de Papeete.

Monsieur Paul MAIOTUI déclare la séance ouverte à 17h11.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Jules IENFA, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X	MAIOTUI Paul	
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole	X			

DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
GERARD Dany	X		
BRAUN ORTEGA Enrique	X		
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	NENA Tauhiti
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		
TOTAL	32		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

32 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal en séance du 04 juillet 2020 et du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020 :

Monsieur Paul Maiotui demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal en séance du 04 juillet 2020 et du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020 appelle de leur part des observations.

Le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à la majorité avec sept voix contre.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Paul Maiotui rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-107	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de M. Le Maire de Papeete et de la commune de Papeete dans le cadre d'une plainte au pénal avec constitution de partie civile déposée à l'encontre de M. PERRY, M. KONG, M. Tauhiti NENA et autres.	10/07/2020

- Autres :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-94	Marché subséquent n°10 (de l'Accord-cadre 2018-23) relatif à la réalisation de cinq ralentisseurs et trois passages surélevés attribué à la société INTERROUTE pour un montant total de 9 110 556 FCPF HT	27/05/2020

2020-95	Marché subséquent n°11 (de l'Accord-cadre 2018-23) relatif à la réfection des nids de poule sur la ville de Papeete attribué à la société INTERROUTE pour un montant total de 10 000 000 FCPF HT	26/05/2020
2020-96	Marché subséquent n°13 (de l'Accord-cadre 2018-05) relatif à l'Acquisition de matériels informatiques- lot n°1 « Poste de travail fixe »- attribué à la société Tahiti Nui Télécommunications (TNT) pour un montant total de 4 984 520 FCPF TTC	29/05/2020
2020-97	Marché subséquent n°14 (de l'Accord-cadre 2018-05) relatif à l'Acquisition de matériels informatiques- lot n°2-1 « Poste de travail portable »- attribué à la société Tahiti Nui Télécommunications (TNT) pour un montant total de 993 192 FCPF TTC	29/05/2020
2020-98	Marché subséquent n°14 (de l'Accord-cadre 2018-05) relatif à l'Acquisition de matériels informatiques- lot n°2-2 « Tablettes numériques »- attribué à la société BULL pour un montant total de 1 868 760 FCPF TTC	29/05/2020
2020-99	Marché subséquent n°15 (de l'Accord-cadre 2018-05) relatif à l'Acquisition de matériels informatiques- lot n°3 « Vidéoprojecteur »- attribué à la société IVEA pour un montant total de 525 280 FCPF TTC	29/05/2020
2020-100	AO n°2020-06 relatif aux « travaux de remplacement des vitrages et de chéneaux du Marché municipal de Papeete » attribué à la société ADS Insonorisation pour un montant total de 22 563 851 FCPF TTC (avec mise au point)	24/06/2020
2020-101	MAPA n°2020-10 relatif à « l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de comptabilité M14 » attribué à la SARL BFC pour un montant total annuel de 8 300 920 FCPF HT	29/05/2020
2020-102	Marché à bon de commandes n° 2020-09 « Acquisition et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux de la commune de Papeete-(lot n°1 « Vêtements de travail pour les agents de la restauration scolaire » mini : 1 million/ maxi : 2,5 millions) attribué à la société Aménagement Import Services (AIS) pour un montant total annuel de 1 379 414 FCPF TTC	24/06/2020
2020-103	Marché à bons de commande n°2020-09 « Acquisition et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux de la commune de Papeete-(lot n°2 « Vêtements de travail pour la brigade de proximité » mini : 1 million/ maxi : 3 millions) attribué à la société Aménagement Import Services (AIS) pour un montant total annuel de 1 496 400 FCPF TTC	24/06/2020
2020-104	Marché à bons de commande n°2020-09 « Acquisition et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux de la commune de Papeete-(lot n°3 « Vêtements de travail pour les agents des services techniques » mini : 1 million/ maxi : 4 millions) attribué à la société Aménagement Import Services (AIS) pour un montant total annuel de 1 031 356 FCPF TTC	24/06/2020
2020-105	Marché à bons de commande n°2020-09 « Acquisition et livraison de vêtements de travail pour les agents municipaux de la commune de Papeete-(lot n°4 « Équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques» mini : 4 millions/ maxi : 8 millions) attribué à la société ARGOS Polynésie pour un montant total annuel de 4 575 048 FCPF TTC	24/06/2020
2020-106	AO n°2020-11 relatif à « la location et la maintenance de matériels de reprographie pour les services administratifs et les écoles publiques de la commune de Papeete » attribué à la société BUREAUTIQUE DE TAHITI, d'une part, pour un montant total mensuel évalué à 182 269 FCPF TTC (correspondant à la location des différents modèles de photocopieurs) , et d'autre part, au prix unitaire de la copie/maintenance de 0.8 F TTC (noir et blanc) et 4.3 F TTC (couleur).	01/07/2020

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2020-51	Unanimité				
<p>Sur le rapport n° 2020-42 présenté par Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE l'élection des suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs de la Polynésie française, comme suit :</p> <table data-bbox="113 477 1455 819"><tr><td data-bbox="113 477 766 819">Liste TAPURA IA ORA PAPE'ETE</td><td data-bbox="766 477 1455 819">Liste PAPEETE TO'U OIRE</td></tr><tr><td data-bbox="113 544 766 819">1. Vincent COUE 2. Odile SMITH épouse Tcheou Hiva Tcheng 3. Benjamin TETAUVIRA 4. Leila AURAA 5. Daniel FAEHAU 6. Moea U 7. Adolphe ITAE TETAA</td><td data-bbox="766 544 1455 819">1. Ghislaine NEUFFER 2. Boris JAMET</td></tr></table>		Liste TAPURA IA ORA PAPE'ETE	Liste PAPEETE TO'U OIRE	1. Vincent COUE 2. Odile SMITH épouse Tcheou Hiva Tcheng 3. Benjamin TETAUVIRA 4. Leila AURAA 5. Daniel FAEHAU 6. Moea U 7. Adolphe ITAE TETAA	1. Ghislaine NEUFFER 2. Boris JAMET
Liste TAPURA IA ORA PAPE'ETE	Liste PAPEETE TO'U OIRE				
1. Vincent COUE 2. Odile SMITH épouse Tcheou Hiva Tcheng 3. Benjamin TETAUVIRA 4. Leila AURAA 5. Daniel FAEHAU 6. Moea U 7. Adolphe ITAE TETAA	1. Ghislaine NEUFFER 2. Boris JAMET				
<p><i>L'élection des deux futurs sénateurs de la Polynésie française par le collège des grands électeurs polynésiens composé notamment par les délégués des conseils municipaux ou leurs suppléants, aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.</i></p> <p><i>Les trente-cinq (35) conseillers municipaux de Papeete, qui sont tous délégués de droit, seront amenés à participer à cette élection.</i></p> <p><i>Cependant, parmi les membres de l'assemblée, Monsieur Michel BUIILLARD, Madame Sylvana PUHETINI, Monsieur Charles FONG LOI et Madame Minarii GALENON, compte-tenu des fonctions électives exercées au sein de l'assemblée de la Polynésie française, ne pourront y participer en qualité de délégué municipal. Conformément à la loi, leurs remplaçants, qui les représenteront ce jour-là, ont ainsi été désignés, sur leurs présentations, parmi les électeurs de la commune.</i></p> <p><i>La loi impose également qu'ils procèdent à l'élection de suppléants, qui pourront être amenés à remplacer des délégués ou leurs remplaçants empêchés, et dont le nombre sera fixé par arrêté du Haut-commissariat à venir.</i></p> <p><i>En application de l'article R. 132 du code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus comme Papeete, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune, ces derniers devant être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques.</i></p> <p><i>En application des dispositions des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur une liste, sans débat et au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Par conséquent, les listes de candidats qui seront présentées ne pourront être modifiées.</i></p> <p><i>Les listes librement établies ne peuvent être présentées que par un ou des membres du conseil municipal. Elles peuvent être complètes ou incomplètes, comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir et elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.</i></p> <p><i>Concernant particulièrement le déroulement de cette élection, quelques précisions complémentaires sont apportées sur la composition du bureau électoral, sur les déclarations de candidatures et la présentation des listes, sur le mode d'attribution des sièges ainsi que sur la proclamation des résultats et l'établissement du procès-verbal.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Composition du bureau électoral</u></p> <p><i>En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son remplaçant et</i></p>					

comprend les deux plus âgés et les deux plus jeunes conseillers présents de notre assemblée.

Déclaration de candidatures et dépôt des listes

Toute déclaration de candidature(s) est rédigée sur papier libre.

En application de l'article R.137 du code électoral, les listes doivent indiquer :

- le titre ou la dénomination de la liste présentée, pour éviter toute confusion possible,*
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.*

Elles doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R.133 précité avant l'ouverture du scrutin. Elles peuvent donc être adressées ou remises au président du bureau électoral au plus tard le 21 juillet 2020, avant le vote. Je précise à toutes fins utiles qu'aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique n'est admis.

Mode d'attribution des sièges

Les suppléants sont élus sur une liste, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Par conséquent, à la clôture du scrutin et après le décompte des bulletins, les mandats ou les sièges des suppléants sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle.

En application de l'article R. 141 du code électoral, cette répartition se fait comme suit :

1- le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire ;

2 – il est attribué à chaque liste autant de mandats ou de sièges de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Dans cette première phase de répartition, le nombre de siège(s) de chaque liste est obtenu après avoir divisé le nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral ;

3 – les sièges non répartis par application des dispositions prévues au 2, sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un siège, donne le plus fort résultat. Dans cette seconde phase de répartition au cours de laquelle les sièges restants sont attribués l'un après l'autre, le nombre de suffrages obtenu par chaque liste est divisé par le nombre de sièges déjà attribué augmenté d'un siège et la liste qui obtient le plus fort résultat se voit attribuer le siège. Cette opération est effectuée jusqu'à attribution de tous les sièges à pourvoir.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Proclamation des résultats et établissement du procès-verbal

La proclamation des résultats se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

A l'issue de l'élection et avant que la séance ne soit levée, chaque conseiller municipal présent devra faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, s'agissant de nos trois collègues représentants de l'assemblée de la Polynésie française et de moi-même, remplaceront nos remplaçants. Les conseillers municipaux absents devront me faire connaître leur choix dans les meilleurs délais.

Alors qu'un délégué de droit ne peut refuser son mandat et n'est remplacé par un suppléant qu'en cas d'empêchement justifié, un suppléant élu sur une liste peut refuser celui-ci. Lorsque le refus de ce suppléant intervient après la proclamation de son élection mais avant la levée de la séance, le premier candidat non élu de

la même liste devient suppléant. A défaut de refus à l'issue de la séance, le suppléant élu est réputé avoir accepté son mandat. Concernant les suppléants élus absents lors de cette séance, leur élection leur sera notifiée dans les vingt-quatre heures. Ils disposeront alors d'un délai d'un jour franc (soit jusqu'au mercredi 22 juillet 2020 à minuit) pour signifier au haut-commissaire et à moi-même son refus. Si, à l'expiration de ce délai, le Haut-commissaire n'a pas été informé, ce suppléant sera réputé avoir accepté sa désignation.

Après la proclamation des résultats, le procès-verbal de l'élection sera dressé et établi en trois exemplaires dont un sera transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Délibération n° 2020-52	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2020-43 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE pleinement le Maire durant toute la durée de son mandat, à engager pour chaque exercice <u>et dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune sur le compte 6232</u> « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses ci-dessous mentionnées et plafonnées comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. 20 000 F CFP le montant maximal par achat de gerbe mortuaire,2. 100 000 F CFP le montant maximal pour l'achat de plaques commémoratives, trophées, cadeaux, souvenirs et autres, pour les cérémonies religieuses, les inaugurations, les rencontres sportives, les diverses tournées administratives, les visites officielles (protoculaires) et les autres manifestations publiques. Le maire décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;3. 600 000 F CFP le montant maximal par repas officiel offert par la commune ;4. 1 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation des festivités de Noël par quartier ;5. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux <i>matahiapo</i> ;6. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune ;7. 3 500 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque « <i>Puromu Party</i> » ;8. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation annuelle du festival international de graffiti à TAHITI « <i>ONO'U</i> » (<i>frais de transport, d'hébergement des invités venant de l'étranger, cachet ou honoraires des intervenants et prestataires, location de matériel, peinture...</i>) ;9. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque journée « détente » ;10. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de NOUMEA ;11. 3 000 000 F CFP le montant maximal annuel dans le cadre du jumelage avec la ville de CHANGNING ;12. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de la fête annuelle du potiron « mautini »13. 600 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation du marché de Noël ;14. 2 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de chaque inauguration et manifestation officielle exceptionnelle (accueil officiel du président de la république) ;15. 3 000 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de la journée annuelle de l'environnement.	
<p><i>Les dispositions du décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de la Polynésie française, précisent, en ce qui concerne le paiement des factures relatives à l'organisation des « rendez-vous évènementiels » annuels ou récurrents de la commune, fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations diverses (notamment cadeaux, souvenirs...) qu'une délibération spécifique du conseil municipal doit être votée pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>fixer « le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul (par budget et par exercice) du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert » ;</i>- <i>et/ou prévoir « le principe de la manifestation (cérémonie, jumelages, échanges culturels, manifestations avec des partenaires extérieurs au territoire, coopération internationale, production d'artistes étrangers...) et autoriser sa prise en charge sur le budget de la collectivité... ».</i>	

En l'absence de la production et présentation de cette délibération à la TIVAA, certaines dépenses engagées par le maire pourraient faire l'objet d'un rejet lors de leur mandatement.

Délibération n° 2020-53	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2020-44 présenté par Georges VANFFAUT,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le renouvellement du dispositif « Service Civique – Éducation pour tous » au sein de la commune de Papeete et AUTORISE le Maire à déposer la demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les engagés et les conventions de mise à disposition auprès des personnes morales.</p> <p>La commune s'engage à verser l'indemnité complémentaire pour les frais de logement, de transport et de repas pour l'ensemble des engagés en service civique, conformément au barème fixé par l'Agence du service civique.</p> <p>La commune assure à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-commissariat.</p>	
<p><i>Le « service civique » est un dispositif de l'État, qui permet aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager pour une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- culture et loisirs ;- développement international et action humanitaire ;- éducation pour tous ;- environnement ;- intervention d'urgence en cas de crise ;- mémoire et citoyenneté ;- santé ;- solidarité ;- sport. <p><i>Il a été mis en place depuis l'année 2015 à la Direction des Affaires Éducatives et Sociales de la commune de Papeete, dans le domaine de l'Éducation pour tous, pour le soutien au parcours éducatif des jeunes en décrochage scolaire.</i></p> <p><i>Depuis 5 ans, le dispositif a eu un impact très positif sur les élèves de cycle 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires et collège publics de la commune. Les jeunes engagés ont apporté un soutien aux équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des difficultés scolaires, et participé aux projets éducatifs mis en place dans chaque établissement.</i></p> <p><i>La mission a également permis à ces jeunes engagés, tous issus des quartiers de Papeete, de s'épanouir personnellement et reprendre confiance en eux. L'accompagnement individuel tout au long de la mission et la formation civique et citoyenne – dont formation aux premiers secours qui leur est proposée – leur ont donné l'opportunité de se construire un avenir et trouver leur place dans la société.</i></p> <p><i>Dans le cadre du renouvellement d'agrément, la mission « Soutien au parcours éducatif des jeunes en décrochage scolaire » est maintenue, et élargie aux projets éducatifs des établissements d'accueil. L'effectif de 15 engagés est conservé, pour mise à disposition de nos écoles maternelles et élémentaires publiques.</i></p> <p><i>Cette année, le dispositif est étendu à la Direction de la jeunesse, de l'emploi et de la cohésion sociale, qui propose d'accueillir un effectif de 12 engagés sur le même thème « Education pour tous ». Il s'agit essentiellement d'accompagner et d'apporter aide et soutien aux associations de quartier de la ville identifiées, dans la mise en place de leurs programmes d'actions éducatives, d'animation de quartier et de vie associative.</i></p> <p><i>Cette action vient conforter le programme « maintien de la cohésion sociale et amélioration du cadre de vie » engagé par la ville pour maintenir la dynamique locale et sociale des quartiers prioritaires.</i></p> <p><i>Chacun des 27 engagés percevra, conformément aux barèmes en vigueur de l'Agence de Service Civique. En 2020, l'indemnité mensuelle s'élève à 75 233 F CFP, dont 62 395 F CFP versée par l'État et 12 838 F CFP par la commune.</i></p>	

Délibération n° 2020-54

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-45 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération « Acquisition de panneaux de signalisation TSUNAMI » estimée et financée comme suit :

Coût total TTC	:	3 835 388 F CFP
Coût total H.T.	:	3 307 223 F CFP
Subvention DETR (80% HT)	:	2 645 778 F CFP
Fonds propres communaux	:	1 189 610 F CFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document lié à cette opération.

La Polynésie française est particulièrement vulnérable face aux calamités naturelles comme les tsunamis. L'analyse du laboratoire de géophysique (LDG), indique qu'en cas de phénomènes sismiques dans le Pacifique, la première vague toucherait les côtes polynésiennes dans :

- *2 heures 30 minutes pour un séisme localisé aux îles TONGA ;*
- *Et entre 10 à 12 heures si le séisme est localisé dans les autres grandes régions tectoniques de la ceinture de feu du Pacifique, comme l'Amérique du Sud, le Japon ou les îles Aléoutiennes (entre l'Alaska et la Sibérie orientale).*

Les dispositions spécifiques du plan d'Organisation de la Réponse Sécurité Civile (Plan ORSEC) contribuent à une information rapide des populations en prévision de la survenance de tel évènement via le réseau d'alerte commandé par satellite. Elles sont complétées en amont par la distribution aux communes, par les services du haut-commissariat, de brochures destinées à la population et par les éléments contenus dans notre plan communal de sauvegarde (PCS).

En cas d'évènement réel, l'efficacité des opérations dépendra :

- *De la sensibilisation du public au risque via notamment une information préventive adaptée et régulière ;*
- *D'une bonne préparation de la population résidant ou travaillant dans les zones vulnérables ;*
- *De l'application des consignes communales et de la mise à jour du PCS ;*
- *De la tenue à jour d'un plan de mise en œuvre interne de chaque direction impliquée ;*
- *D'une discipline rigoureuse dans l'exécution des instructions données par le poste de commandement du haut-commissariat.*

Les zones de refuges identifiées par la commune doivent être à une altitude supérieure ou au moins égale à l'altitude d'évacuation prescrite au regard de la cartographie.

Pour permettre une évacuation optimale, il est nécessaire de disposer de moyens d'alerte efficaces et redondants (sirène, radio, télévision, police municipale, sapeurs-pompiers, etc....) mais également visuels, pour guider (en langues française et tahitienne) notre population au plus vite vers ces zones refuges.

Délibération n° 2020-55

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-46 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « Acquisition d'un Véhicule Tout Utilitaire » estimée et financée comme suit :

Coût total	: 8 590 000 F CFP TTC
F.I.P. 50%	: 4 295 000 FCFP
Fonds propres 50%	: 4 295 000 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document lié à cette opération.

En remplacement du véhicule V.L.T.T., immatriculé 206 515 P, qui sera mis à la réforme, la D.P.C.L.I. souhaiterait le remplacer par un Véhicule Tout Utilitaire (V.T.U.).

Le VTU est comme son nom l'indique un véhicule utilisé pour différentes interventions.

Il emporte du matériel destiné aux interventions légères comme des échelles, un vide cave, des tenues étanches, des tenues et du matériel pour les destructions de nids d'hyménoptères sur la voie publique (Guêpes, Frelons), des bâches, des cordages, des tronçonneuses.

Équiper la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de PAPEETE d'un moyen adapté, permettrait d'intervenir dans les zones difficilement accessibles que sont notamment nos vallées (chemins chaotiques, les rivières...).

Ce véhicule neuf fera aussi office de « véhicule de commandement » pendant les opérations de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.


Le secrétaire de séance



Jules IENFA



Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD